

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00468

DIRECTION GENERALE COMMUNE - AVENANT A LA CONVENTION

Le Bureau communautaire a été convoqué le 10 novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 46

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Gérard MANET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. Marc CHAVANNE, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Yves LECOQC

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 novembre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20161012-D20160046810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161129

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2016

DIRECTION GENERALE COMMUNE - AVENANT A LA CONVENTION

I. Le contexte

Dans sa séance du 21 avril 2015, le Bureau Communautaire a approuvé la mise en place d'une Direction Générale commune entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne sur la base de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Dans sa séance du 17 décembre 2015, le Bureau Communautaire a approuvé la modification de la convention initiale de création d'une Direction Générale commune.

Il est rappelé que cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'évolution statutaire de Saint-Etienne Métropole qui nécessite d'adapter son organisation administrative.

La mutualisation des fonctions de commandement est apparue, à la fois, comme une réponse à cette exigence et, comme un moyen de mettre en œuvre des politiques publiques sur le territoire communautaire de la façon la plus efficace en termes de qualité de service rendu aux usagers et au meilleur coût.

Aussi, le premier levier permettant de simplifier et de coordonner l'action des collectivités, de fédérer les moyens avec plus d'efficacité, a résidé dans la création d'une Direction Générale commune, entre la Ville de Saint-Étienne et la Communauté Urbaine, dans le respect de l'autonomie politique de l'une et l'autre de ces institutions.

Cette mutualisation a donc pris la forme juridique d'un service commun au sens de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, à ce jour, la Direction Générale commune est composée de

- un emploi de Directeur Général des Services,
- un emploi de Secrétaire Général,
- un emploi de Directeur Général Adjoint « Ressources »,
- un emploi de Directeur Général Adjoint « Services en territoire »,
- un emploi de Directeur Général de la Communication externe et interne.

Cette organisation constituait une première étape de mise en place qui nécessite désormais d'être complétée.

II. L'élargissement de la Direction Générale commune

Dans la continuité des objectifs décrits précédemment, notamment l'optimisation de traitement de problématiques similaires avec le partage d'expertises, il est proposé de modifier la convention de service commun afin de prendre en compte d'une part le fait que les fonctions de Secrétaire Général intègrent le pilotage des pôles ressources de Saint-Etienne Métropole et de la Ville de Saint-Etienne et qu'à ce titre la fonction de

Directeur Général Délégué est créée et remplace celle de Secrétaire Général ; et d'autre part le nécessaire élargissement des fonctions intégrées au service commun.

Ainsi, une modification à la convention de création d'une Direction Générale commune sera apportée dans ce sens (voir annexe).

Le service commun sera donc composé de :

- un emploi de Directeur Général des Services,
- un emploi de Directeur Général des Services Délégué,
- un emploi de Directeur Général Adjoint « Action Territoriale et Proximité »,
- un emploi de Directeur Général Adjoint « Développement Urbain »,
- un emploi de Directeur général Adjoint « Projet Urbain de Saint-Etienne »,
- un emploi de Directeur Général de la Communication Interne – Externe,
- un emploi de Directeur Délégué auprès du Directeur Général Délégué,
- un emploi de Directeur Délégué auprès du Directeur Général Adjoint à l'Action territoriale et à la Proximité,
- un emploi de Directeur délégué auprès du Directeur Général Adjoint au Développement Urbain,
- un emploi de Chargé de Mission DG,
- un emploi d'assistant DG.

Le tableau des effectifs sera modifié pour intégrer les postes qui complètent la direction générale commune :

Transferts de postes	
Fonction et/ou Grade Temps de travail	Direction/service
Ingénieur en chef hors classe DGA Projet urbain Saint-Etienne Temps complet 1 poste	Direction générale
Directeur territorial Directeur délégué auprès du Directeur général délégué Temps complet 1 poste	
Ingénieur en chef Directrice déléguée auprès du DGA Action territoriale et proximité Temps complet 1 poste	
Attaché principal Directrice déléguée auprès du DGA Développement Urbain Temps complet 1 poste	
Attaché Chargée de mission DG Temps complet 1 poste	
Rédacteur principal Assistant(e) DG Temps complet 1 poste	
Transformations de postes	
Ancienne situation Grade et/ou fonction Temps de travail Direction	Nouvelle situation Grade et/ou fonction Temps de travail Direction
DGA Ressources Temps complet Direction générale 1 poste	DGA Pôle développement urbain Temps complet Direction générale 1 poste
Ingénieur en chef hors classe Temps complet Direction générale 1 poste	Cadre d'emplois des ingénieurs en chef ou des administrateurs territoriaux Temps complet Direction générale 1 poste

Les modalités de mise en œuvre de cet élargissement des fonctions de Direction Générale mutualisées restent inchangées (mécanisme prévu par l'article L 5211-4-2 du CGCT avec le transfert de plein droit des agents concernés et le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable s'ils y ont intérêt) et font l'objet d'une convention spécifique (annexe).

L'ensemble des charges qui aura à être assumé comptablement par Saint-Etienne Métropole sera partagé pour moitié par la Ville de Saint-Étienne et pour moitié par la Communauté Urbaine, à l'exception des charges afférentes à l'emploi de Directeur Général Adjoint chargé du projet urbain de Saint-Etienne qui seront partagées à hauteur de 80 % par la Ville de Saint-Etienne et 20 % par Saint-Etienne Métropole.

Il est précisé que cet élargissement a été présenté au Comité Technique Paritaire (séances du 19 octobre et 17 novembre 2016).

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les modifications précitées portant sur la Direction Générale commune ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte modificatif n°2 à la convention de création de la Direction Générale commune ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget Ressources humaines de l'exercice 2016 ;**
- **le règlement de la quote-part à la charge de la Ville de Saint-Étienne sera imputé sur l'attribution de compensation de la commune.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU